## ASSOCIATION NATIONALE ANN M NATATION ET MATERNITE

37, rue du Docteur Roux 92140 Clamart

Entre les soussignés :

## Convention simplifiée de formation professionnelle continue

(conforme à la circulaire du 4 septembre 1972) N° de déclaration : Sous-Préfecture d'Antony – 35110343 – Formation Continue (Ide F) : 11 92 11 942 92



## CONVENTION POUR LA FORMATION POST NATALE

. Association Nationale Natation et Maternité (ANNM) . Raison sociale de l'employeur :
Article 1 : l'ANNM organise l'action de formation suivante : a. Intitulé du stage : formation d'animateur spécialisé en activités aquatiques pré et post natales. b. Objectif : former du personnel médical et sportif. c. Programme et méthodes : 21 heures de cours théoriques, ateliers, travaux personnels et 9 heures de pratique en piscine. d. La formation se place dans le cadre de la formation post diplôme. Les stagiaires sont coresponsables de leur formation. La participation à toutes les activités de formation est obligatoire. e. Type d'action, au sens de l'art. L 900 2 du code du travail : acquisition. f. Date : du 23 AVRIL 2026 g. Durée : 1 jour formation post- natale h. Lieu : piscine de Clamart, Hauts de Seine
Article $2:L$ 'ANNM accueillera la personne suivante (nom, $n^\circ$ d'inscription à l'ordre des sages femmes, Fonction, ou MNS $n^\circ$ )
Article 3 : En contrepartie de cette formation, l'employeur s'engage à acquitter pour chaque stagiaire, les frais suivants 2
. Frais de formation :
IMPERATIF: INDIQUER L'ADRESSE DE FACTURATION DES FRAIS DE STAGE Total imputable au titre de la participation de l'année 2025 de l'employeur,
à régler : - par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ANNM 11 Résidence du Clos de Verrières 91370 Verrières le Buisson - Ou par virement bancaire : FR76 1027 8079 6200 0107 9874 076 CREDIT MUTUEL TVA : le personnel médical et assimilé n'est pas soumis à la TVA.
Article 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1.
Article 5: Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Nanterre 92000 sera seul compétent pour régler ce litige.
Fait en double exemplaire à Le